

AVIS N° 40/23

SEANCE DU	05/09/2023
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL/PME

Article 1 :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°2576 du 07 septembre 2023 seront comme suit :

Titre	ALL	AOM	AUR	BIO	SAI
Ecart maximal	10 %	10%	5%	10%	5%